

# COMMUNE DE SUZE-LA-ROUSSE (Drôme)

## DÉCISION DU MAIRE n° 02-2022

Objet : ACCEPTATION DE DON DE LA CROIX SAINT SAUVEUR

Le Maire de la commune de Suze la Rousse,

VU la délibération n°2 du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat d'accepter les dons et legs non grevés de conditions ou de charges ;

VU l'attestation du 12 avril 2022 de Madame Françoise Charancon par laquelle elle certifie que son défunt époux a fait don de la croix Saint Sauveur à l'association SPES ;

VU le courrier du 18 juin 2022 par lequel le Président de l'association de Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Suzien (SPES) exprime son souhait de faire don de la croix Saint Sauveur à la commune afin de la restaurer et de l'édifier sur l'espace public ;

Considérant l'intérêt patrimonial pour la commune d'accepter ce don ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

D'accepter le don de la croix Saint Sauveur proposé par l'association de Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Suzien (SPES).

#### ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal. Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Fait à Suze la Rousse le 4 juillet 2022

Le Maire,  
Hervé MEDINA



Publié et affiché le 11.07.2022

REÇU EN PREFECTURE

le 11/07/2022

Application agréée E-legalite.com